

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vevey, le 31 mai 2019

EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES COMMERCES À VEVEY : LE TRIBUNAL CANTONAL A LEVÉ L'EFFET SUSPENSIF

Mesdames et Messieurs,

La Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a accepté la requête de levée de l'effet suspensif de la Municipalité de Vevey: les commerçants qui le souhaitent pourront prolonger leurs horaires d'ouverture dès ce samedi 1^{er} juin. Le Tribunal devra encore statuer sur le fond du recours déposé, notamment, par le syndicat Unia.

La Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a décidé de lever l'effet suspensif consécutif au recours déposé contre l'autorisation d'extension des horaires d'ouverture des commerces veveysans avant et pendant la Fête des Vignerons. Les commerçants qui le souhaitent pourront ainsi prolonger les heures d'ouverture de leur magasin dès ce samedi 1^{er} juin. Le Tribunal cantonal statuera prochainement sur le recours lui-même.

Soucieuse de favoriser la vie commerciale à Vevey durant les préparatifs de la Fête des Vignerons et pendant l'événement, la Municipalité de Vevey a décidé d'autoriser les commerçants qui le souhaitent à étendre leurs horaires d'ouverture dès le samedi 1^{er} juin et jusqu'au dimanche 11 août (voire 12 ou 13 août en cas de report de spectacles). Pour rappel, et à l'inverse de l'édition 1999 de la Fête, les répétitions du spectacle ont lieu dans l'arène et au centre-ville, attirant des milliers de figurants et de spectateurs au cœur de Vevey plusieurs semaines avant l'événement qui débutera le 18 juillet prochain.

Cette mesure exceptionnelle concerne les exploitants de magasins situés dans le périmètre de la Fête des Vignerons, ainsi que le centre Manor et la Migros Midi-Coindet, qui auront donc la possibilité d'étendre leurs horaires du lundi au samedi jusqu'à 20h. Les commerces exploités sous la forme familiale pourront, eux, ouvrir jusqu'à 22h. Seuls ces derniers seront autorisés à ouvrir le dimanche, jusqu'à 22h également.

Le collège exécutif souhaite aussi mettre en place une commission de médiation paritaire afin de résoudre les éventuels conflits générés.

La décision de la Municipalité a fait l'objet d'un recours, notamment du syndicat Unia, auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Consécutivement à ce recours, la Municipalité a demandé la levée de l'effet suspensif, une requête qui a donc été acceptée par la Cour. A relever que cette décision du Tribunal peut faire l'objet d'un recours dans les dix jours. La Municipalité de Vevey attend désormais la décision de la Cour sur le fonds du recours déposé contre l'extension des horaires d'ouverture des commerces.